Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 029-242900645-20260430-DAG_26_04B_01-DE

DouarneneZ
KUMUNIΞZH ~ COMMUNAUTΞ

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 30 avril de l'An Deux Mille Vingt-six à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 24 avril 2026, s'est réuni à Douarnenez, sous la présidence du 1er vice-président, M. Henri SAVINA, en l'absence de Mme la Présidente, dûment empêchée.

Votants : 25
Jocelyne POITEVIN, André GUILLEMOT, Françoise LAOUÉNAN – LE LEC, Philippe LE MOIGNE, Jean-Loup THIVET, Gildas HÉMERY, Marie-Pierre GUILCHER, Sylvie VIGOUROUX-BUREL, Françoise PENCALET, Gaëtan OLIVIER, Marine GONIDEC, Ludovic QUELENNEC, Béatrice QUEFFELEC, Yves TYMEN, Marc RAHER, Sébastien THOMAS, Marie-Pierre BARIOU, François GUET, Isabelle STEFANUTTI, Julien LAOUÉNAN, Henri SAVINA, Marie-Pierre COSQUER, Catherine LAMOUR – GENTRIC, Philippe CORNEC.
Pouvoirs : Christelle DRÉANO, pouvoirs à Françoise LAOUÉNAN – LE LEC :
Jocelyne POITEVIN, pouvoirs à André GUILLEMOT
Excusé : François PHILIPPE

Secrétaire de séance : Sébastien THOMAS

DÉLIBÉRATION N° DAG-26-04B-01

OBJET : Délégation d'attribution du Conseil communautaire à la Présidente

Rapporteur : Henri SAVINA

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu le procès-verbal de l'élection de la Présidente annexé à la présente délibération ;

La bonne administration de Douarnenez communauté suppose, pour le Conseil communautaire, de déléguer une part de ses attributions à la Présidente dans les limites fixées par les dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT susvisé pour la durée de son mandat.

Il est proposé que le Conseil communautaire accorde les délégations suivantes à la Présidente :

1. En matière d'affaires juridiques et d'assurance :

   - Ester et intenter au nom de Douarnenez Communauté les actions en justice pour obtenir réparation d'un préjudice subi directement ou indirectement par elle, pour défendre Douarnenez Communauté dans les actions intentées contre elle, cette capacité étant applicable à l'ensemble du contentieux de Douarnenez Communauté et à toutes les étapes et pour tous les types de procédures civiles, administratives et pénales, pour la durée de son mandat ;
   - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts de son choix ;
   - Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférents ;
   - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires, dans la limite de 15 000 € par sinistre ;

2. En matière de marchés publics et de conventions :

   - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 029-242900645-20260430-DAG_26_04B_01-DE

leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 100 000 € ;
- Signer les conventions constitutives de groupements de commandes qui pourraient être constituées avec un ou plusieurs acheteurs pour des besoins similaires, et ce, en termes de fournitures et de services ;
- Signer les conventions à intervenir avec les différents organismes (publics et privés) à l'exception des prestations exécutées sur appel d'offres ;

3. En matière financière :

- Procéder, dans la limite des montants inscrits aux budgets primitifs de l'année en cours, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1 (dérogations en matière de dépôts de fonds), sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur et de contracter tout contrat de prêt de substitutions pour refinancer les capitaux restants dus et le cas échéant les indemnités compensatrices afin d'optimiser la dette et les charges financières y afférents ;
- Contracter, dans la limite d'un montant maximum de 1 000 000 € par budget, toute ouverture de ligne de trésorerie d'une durée maximal de 12 mois ;
- Créer, modifier et supprimer des régies d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;

4. En matière de gestion patrimoniale :

- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Conclure et résilier toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou privé, à titre gracieux ou onéreux, ainsi que les avenants correspondants, dans les conditions financières en vigueur ;
- Réaliser, modifier tout acte lié à une acquisition, une cession, un échange immobilier ou à l'exercice de droits réels immobiliers, notamment les servitudes dans la limite de 20 000€ ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers, selon l'avis des domaines ;
- Décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 € (y compris par la mise aux enchères publiques) ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :
- **ATTRIBUER** à la Présidente, pour la durée de son mandat, les délégations ci-dessus énoncées,
- **AUTORISER** la Présidente ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 30 avril 2026.
Pour la Présidente et par suppléance,
Le 1er Vice-Président,
Henri SAVINA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DOUARNENEZ COMMUNAUTÉ

Le secrétaire,
Sébastien THOMAS